

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Délibération n°DEL2022_036 : Projet de parc
photovoltaïque au sol de Fontenay-le-Pesnel : avis sur
l'étude d'impact sur l'environnement**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_036 : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE FONTENAY-LE-PESNEL : AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 III et L.122-1-V, L.122-3, R.122-1, R.122-2, R.122-4 à R.122-8, R.123-1 et R.123-2,
- Vu l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc photovoltaïque au sol de Fontenay-le-Pesnel en date d'octobre 2021,
- Vu la délibération n°DEL2021_011 du 18 mars 2021 portant sur le projet de parc photovoltaïque au sol de Fontenay-le-Pesnel : avis sur l'étude d'impact sur l'environnement,
- Vu les modifications d'accès réalisées par le pétitionnaire à la suite de l'avis de la voirie départementale,
- Vu le PCAET approuvé le 10 décembre 2020,
- Vu la révision du PLU de la commune de Fontenay-le-Pesnel approuvée le 10 février 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc photovoltaïque au sol de Fontenay-le-Pesnel et a sollicité la prise en compte de l'aire de captage de Juvigny-sur-Seulles.

Considérant que le Préfet du Calvados a décidé de refuser la demande de permis de construire à l'issue de l'avis défavorable émis par la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier) en avril 2021. En effet, l'occupation par le projet de la partie nord du site, non concernée directement par les dépôts de matériaux inertes mais seulement incluse dans le périmètre BASOL et de servitude d'utilité publique, ainsi que la hauteur de 80 cm au plus bas sous les panneaux ont été considérées comme non acceptable vis à vis de l'activité agricole qui demeurerait et devait se maintenir sur le site.

Considérant que suite à une réunion avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, un nouveau projet a été conçu intégrant ces éléments dans le processus « éviter, réduire, compenser » de l'étude d'impact.

Considérant qu'une nouvelle étude d'impact sur l'environnement a été déposée par le porteur de projet (Urbasolar) en octobre 2021.

Considérant que le projet est ainsi revu :

	Etude d'impact sur l'environnement 2020	Etude d'impact sur l'environnement 2021
Surface	7,8 ha	4,7 ha
Nombre de modules	17 028	10 638
Dimensions des modules	Long : 2 m Larg : 1,23 m	Long : 2 m Larg : 1,2 m
Puissance unitaire	470 Wc	500 Wc
Production prévisionnelle	8,1 GWh/an	5,4 GWh/an
Pollution évitée estimée	17 tonnes de CO2 chaque année	11,3 tonnes de CO2 chaque année
Type	Fixe	Fixe
Type d'ancrage	Mixte Pieux au nord ; Longrine au sud	Longrine
Nombre total	946	591
Nombre de panneaux par structure	18	18
Dimensions	Long : 7,5 m Haut : 2,4 m	Long : 7,5 m Haut : 1,2 m (min) – 2,8 m (max)
Ecart entre les structures et les tables	0,09 m	0,09 m

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Compatibilité avec le PLU	Non	Oui (Création d'une zone Ns)
Accès au site	L'accès au site du projet se fait à partir du nord du site, depuis la route départementale D9.	L'accès au site se fera à partir du sud du site, depuis le chemin privé permettant d'accéder à la route départementale RD 217

Considérant que le 5 janvier 2022, le conseil départemental du calvados a demandé que l'accès à la centrale depuis la route départementale RD 217 soit modifié afin de garantir les meilleures conditions de sécurité.

En réponse à cette demande, le maître d'ouvrage propose la création d'un nouvel accès à l'extérieur de la courbe de la RD 217 conformément aux préconisations techniques du Conseil Départemental et de l'Agence Routière Départementale de Caen.

Considérant que l'étude d'impact sur l'environnement évalue l'incidence que peut avoir le projet sur le milieu physique, le milieu humain, le paysage et le milieu naturel et propose des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur ces différentes thématiques.

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'orientation n°13 du PCAET, à savoir « Amorcer la production d'énergie renouvelable autonome grâce à l'énergie solaire » et que le projet permettra de répondre aux enjeux du changement climatique.

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Pesnel est compatible avec le projet.

Considérant que le projet n'exercera aucune influence sur la typologie de l'habitat et l'évolution de la population de la commune de Fontenay-le-Pesnel et pourra avoir un impact positif sur l'économie locale de par l'activité que va générer le chantier et les taxes produites durant l'exploitation du parc photovoltaïque.

Considérant que le réseau électrique créé pour le parc photovoltaïque n'aura pas d'impact sur le réseau électrique actuel, et que le projet n'aura pas d'impact sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les lignes électriques, le réseau gaz ou les câbles téléphoniques.

Considérant que l'aménagement paysager du parc photovoltaïque permettra d'intégrer au mieux ce dernier dans son environnement et ainsi de minimiser l'impact visuel grâce à l'implantation de haie en périphérie.

Considérant que les servitudes existantes sont respectées et qu'aucune servitude ne sera créée.

Considérant que le projet n'aura aucune incidence sur les zones naturelles.

Considérant que des perturbations sur la faune ne peuvent être exclues mais que l'impact résiduel du projet sur la faune (terrestre et volante) n'est pas significatif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable sur l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc photovoltaïque au sol de Fontenay-le-Pesnel déposé en octobre 2021 en tenant compte de l'avis de la voirie départementale
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN